

**DECISION DU MAIRE N° 2025-37**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, La convention de la mise à disposition de la Piscine Communautaire de la CC Coutances Mer et Bocage pour l'école de St Germain sur Ay, référence n°057, pour la période du 1<sup>er</sup> Avril au 29 Avril 2025, pour un montant de 786,00 € HT (786,00 € TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter et signer la convention de la mise à disposition de la Piscine Communautaire de la CC Coutances Mer et Bocage pour l'école de St Germain sur Ay, référence n°057, pour la période du 1<sup>er</sup> Avril au 29 Avril 2025, pour un montant de 786,00 € HT (786,00 € TTC) ;

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 618 « Divers ».



Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 11 Avril 2025,  
Le Maire,  
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.